

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez

NOR : INDR1126489A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, notamment son article 6 ;

Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie en date du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par GDF Suez au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 29 septembre 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les barèmes au 1^{er} octobre 2011 (hors taxes et hors CTA) des tarifs réglementés de vente en distribution publique de gaz naturel sont joints en annexe.

Art. 2. – Pour les seuls locaux à usage d'habitation, les barèmes des tarifs B2I, B2S et TEL, annexés à la délibération du 24 mars 2011 susvisée, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2011, demeurent applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. – Le bénéfice des tarifs Base, B0, B1, préchauffage est réservé aux consommateurs de moins de 30 000 kWh de gaz naturel par an et aux titulaires d'un contrat de vente de gaz naturel pour un de ces tarifs à la date du présent arrêté.

Art. 4. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2011.

*Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint de l'énergie,
M. PAIN*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,
N. HOMOBONO*

ANNEXE

Localités desservies en Gaz Naturel Barèmes au 1^{er} octobre 2011 (Hors Taxes)
--

1) Tarifs Distributions Publiques

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
Base	7,61	7,61	7,61	7,61	7,61	7,61	3,02	36,24	
B0	6,48	6,48	6,48	6,48	6,48	6,48	4,15	49,80	
B1	4,38	4,44	4,50	4,56	4,62	4,68	12,79	153,48	
Préchauffage	4,38	4,44	4,50	4,56	4,62	4,68			
B2I (*)	4,74	4,80	4,86	4,92	4,98	5,04	12,79	153,48	
B2S (*)									
Hiver	4,739	4,800	4,861	4,922	4,983	5,044	78,86	946,32	
Été	3,276	3,337	3,398	3,459	3,520	3,581			
B2M (*)									
Hiver	4,739	4,800	4,861	4,922	4,983	5,044	78,86	946,32	
Été	3,276	3,337	3,398	3,459	3,520	3,581			
	Prix de référence de modulation (cent/kWh)							0,566	
3 UR Grand Confort	4,26	4,32	4,38	4,44	4,50	4,56	19,90	238,80	
TEL (*)									
Hiver	4,739	4,852	4,965	5,078	5,191	5,304	564,56	6 774,72	
Été	3,276	3,302	3,328	3,354	3,380	3,406			
TEL Nuit									
Hiver	4,341	4,454	4,567	4,680	4,793	4,906	564,56	6 774,72	
Été	3,276	3,302	3,328	3,354	3,380	3,406			
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh		Réd.(cent/kWh) :			0,200			

(*) Le barème du 1er avril 2011 reste en vigueur au 1er octobre pour les locaux à usage d'habitation

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :

43,83 EUR/an

2) Tarifs en extinction

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours								
Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	94,63	1 135,56
Prix Proportionnel	5,191	5,209	5,256	5,317	5,378	5,439		
3Gb Immeuble	4,38	4,44	4,50	4,56	4,62	4,68	12,79	153,48

(**) cent/kWh/j/mois

Forfait Cuisine Collectif : 83,04 EUR/an

Prix des kWh en écart 3,58 cent/kWh

Forfait Cuisine Individuel : 110,52 EUR/an